

## **Avis relatif à la prolongation du Projet pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile**

Le 30 septembre 2016, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « ministre des Transports ») a autorisé le *Projet pilote concernant des services de transport rémunéré de personnes demandés exclusivement par application mobile*<sup>1</sup> (le « Projet pilote »), lequel devait se terminer le 14 octobre 2017. Le ministre des Transports a par la suite publié, le 29 septembre 2017, un nouvel arrêté<sup>2</sup>, qui apportait certaines modifications au Projet pilote et qui prolongeait celui-ci d'un an, soit jusqu'au 14 octobre 2018. Le 12 octobre 2018, le ministre des Transports a publié un nouvel arrêté<sup>3</sup>, lequel prolonge pour une période d'un an le Projet pilote, soit jusqu'au 14 octobre 2019, et ce, aux mêmes conditions.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») informe l'industrie qu'elle maintient les conditions et restrictions imposées lors de l'entrée en vigueur du Projet pilote pour la durée de sa prolongation.

Les détails concernant la portée de ces conditions et restrictions, qui se retrouvent dans un avenant spécifique au Projet pilote, de même que l'Avis de l'Autorité y afférent, ont été publiés le 27 octobre 2016 et peuvent être consultés sur le site Web de l'Autorité, au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), à la section « Professionnels », sous l'onglet « Assureurs », à la rubrique « Réglementation et obligations » et « Avis ».

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337

Montréal : 514.395.0337

Numéro sans frais : 1.877.395.0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Le 25 octobre 2018**

---

<sup>1</sup> RLRQ, S-6.01, r. 2.3.

<sup>2</sup> Arrêté numéro 2017-09 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du 25 septembre 2017, (2017) 149 G.O. II n° 39A, 4519A.

<sup>3</sup> Arrêté numéro 2018-23 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du 12 octobre 2018, (2018) 150 G.O. 2, n° 41A, 7299A.